

DECISION DU MAIRE

Décision 2025/01-02
FINANCES – Tarif sortie à l'observatoire Jolimont

La maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération D 2022/02-01 du 18 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022/02-03 du 18 février 2022 portant délégation générale au Maire pour fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs inférieurs à 3 000 euros des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à savoir :

- Les recettes perçues à l'occasion de manifestations ponctuelles,
- Tous tarifs de droits ponctuels de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics (droits de place...),
- Pour les autres recettes non fiscales, délégation accordée uniquement lorsque les augmentations et diminutions des tarifs existants ne dépassent pas 5% ;

Sur le rapport de M MARTY, Adjoint au Maire,

DECIDE

Article 1 –

A l'occasion du 20 février 2025, une sortie à l'observatoire Jolimont est proposée par l'accueil de loisirs, les tarifs seront les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE AVEC REPAS	FORFAIT SEMAINE	DEMI-JOURNEE AVEC REPAS	SUPPLEMENTS SORTIE
Jusqu'à 400 €	9.21 €	41.41 €	7.20 €	4.66 €
401 à 600 €	10.06 €	45.28 €	7.88 €	5.09 €
601 à 800 €	10.55 €	47.48 €	8.27 €	5.34 €
801 à 1000 €	11.04 €	49.69 €	8.65 €	5.59 €
1001 à 1200 €	12.27 €	55.22 €	9.61 €	6.21 €
1201 à 1400 €	13.01 €	58.53 €	10.19 €	6.58 €
1401 à 1700 €	13.87 €	62.39 €	10.86 €	7.02 €
1701 à 2000 €	14.72 €	66.26 €	11.53 €	7.45 €
2000 à 2500 €	15.46 €	69.57 €	12.11 €	7.82 €
2501 à 3000 €	16.32 €	73.44 €	12.78 €	8.26 €
3001 à 3500 €	17.18 €	77.30 €	13.45 €	8.69 €
3501 à 4000 €	18.04 €	81.17 €	14.13 €	9.13 €
4001 et +	18.90 €	85.03 €	14.80 €	9.56 €

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des décisions du Maire

Article 2 – Les recettes sont inscrites au budget de la commune, section Fonctionnement.

Article 3 – Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre des délibérations.



Fait à Castelnau d'Estrétefonds,

le 21 janvier 2025

Le Maire

Andrine SIGAL